

**MAIRIE DE MOGNÉVILLE**  
**6, RUE DE L'ÉGLISE**  
**55800 – MOGNÉVILLE**

**Tél. : 03.29.75.48.94**

**E-mail : mairie@mogneville.com**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2021.**

**ORDRE DU JOUR :**

- Recensement de la population 2022 (nomination d'un coordonnateur communal).
- Recensement de la population 2022 (nomination et fixation du niveau de rémunération de l'agent recenseur).
- Projet de contrat État-ONF 2021-2025 – délibération contre le projet de contrat proposé par l'État.
- Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC.
- Achat de parcelle.
- Demande de subvention du Souvenir Français.
- Location de chasse de la forêt communale à l'ACCA de Mognéville.
- Vente d'herbe 2021 de la prairie communale.
- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Isabelle DERY, Jessica VELSCH, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT, Rudy FRANCAERT, René ASSELIN et Romuald DA SILVA.

Étaient absentes excusées : Mesdames Carine DEMEUSY et Céline ESTIEZ ayant donné respectivement pouvoir à Messieurs Stéphane SIMON et Romuald DA SILVA.

Secrétaire : Monsieur Rudy FRANCAERT.

Le compte-rendu de la réunion du 21 mai 2021 est adopté.

**N° 2021/35 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 (NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL).**

Dans le cadre du recensement de la population 2022, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- procède à la nomination d'un coordonnateur communal, à savoir Madame Arlette BAECHLER qui sera assistée dans ses fonctions par Monsieur Stéphane SIMON,

- demande au Maire de prendre l'arrêté se rapportant à la nomination du coordonnateur communal et l'autorise à signer tous les documents concernant ledit recensement.

**Cette délibération annule et remplace celle en date du 19 juin 2020.**

**N° 2021/36 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 (NOMINATION ET FIXATION DU NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR).**

Dans le cadre du recensement de la population 2022, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- procède à la nomination d'un agent recenseur, à savoir Madame Arlette BAECHLER,

- demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté se rapportant à la nomination de ce dernier,

- décide de fixer son niveau de rémunération lors d'une prochaine réunion étant dans l'attente du montant de la dotation forfaitaire de recensement versée à la Commune de Mognéville au titre de l'enquête de recensement 2022.

**Cette délibération annule et remplace celle en date du 19 juin 2020.**

N° 2021/37 - PROJET DE CONTRAT ÉTAT-ONF 2021-2025 – DÉLIBÉRATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSÉ PAR L'ÉTAT.

**Exposé des motifs :**

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

**CONSIDÉRANT :**

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,

**CONSIDÉRANT :**

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

## N° 2021/38 – ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE PEFC.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

## N° 2021/39 – ACHAT DE PARCELLE.

Pour faire suite au courrier de Monsieur Michel SIMON en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 nous informant de la vente de la parcelle cadastrée section A n° 869, lieu-dit « Paquis, Derrière l'Église », d'une contenance de 100 m<sup>2</sup> exclusivement à la Commune de Mognéville, le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide :

- d'acheter ladite parcelle,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier.

- Sont pour : Mesdames Isabelle DERY, Jessica VELSCH, Céline ESTIEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Romuald DA SILVA, Messieurs Richard SIRI, Arnaud APERT, Rudy FRANCAERT, René ASSELIN et Romuald DA SILVA.

- S'abstiennent : Monsieur Stéphane SIMON et Madame Carine DEMEUSY ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane SIMON.

## N° 2021/40 - DEMANDE DE SUBVENTION DU SOUVENIR FRANÇAIS.

Pour faire suite à la demande de subvention de Monsieur Claude THIRÉ, Président du Comité de Revigny-sur-Ornain de la Délégation Générale de la Meuse du Souvenir Français, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser une subvention audit Comité.

N° 2021/41 - LOCATION DE CHASSE DE LA FORÊT COMMUNALE À L'ACCA DE MOGNÉVILLE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide :

- de proroger d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 la convention de chasse à l'ACCA de Mognéville, représentée par Monsieur Michel SIMON, ainsi que le cahier des clauses générales s'y rapportant pour permettre la rédaction d'un nouveau bail auquel sera annexé un contrat sylvicole et cynégétique,

- de mettre à la charge du preneur l'entretien des lignes conformément aux recommandations de l'Office National des Forêts.

- Sont pour : Mesdames Isabelle DERY, Jessica VELSCH, Céline ESTIEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Romuald DA SILVA, Messieurs Richard SIRI, Arnaud APERT, Rudy FRANCAERT, René ASSELIN et Romuald DA SILVA.

- S'abstiennent : Monsieur Stéphane SIMON et Madame Carine DEMEUSY ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane SIMON.

N° 2021/42 - VENTE D'HERBE 2021 DE LA PRAIRIE COMMUNALE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer le prix de la vente d'herbe pour la prairie communale dite « Les Elus » à Monsieur Jérémie PÉROT pour l'année 2021.

N° 2021/43 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Contrôle des finances publiques, analyse globale, très bonne gestion.

- Point sur le dossier sécheresse de la salle des fêtes.

- Point sur le coût des travaux de réfection de toiture de l'église Saint Rémi.

- Don du GF LANTOURNE correspondant au 1/3 des travaux réalisés sur le chemin de la Côte des Élus.

Le Maire,

Richard SIRI